



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.693

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE-SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS.

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Helliot BRAMI, Mme Brigitte DEVESA, M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/06/10**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE-SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors des conseils municipaux du 12 avril et 17 mai dernier, vous avez validé la première et deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence et ainsi décider de soutenir plus 90 projets structurants et innovants sur les territoires prioritaires et en direction des habitants les plus fragiles.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, je vous propose aujourd'hui de compléter ces programmations qualitatives en soutenant six projets dont trois nouvelles actions phares (tableau ci-annexé).

Il s'agit tout particulièrement du projet de l'Association Unis-Cité Méditerranée qui souhaite mettre en oeuvre, en lien avec le tissu associatif aixois, le service civique volontaire ; dispositif institué par la loi du 10 mars 2010 qui succède au service civil volontaire créée en 2006.

En effet, cette association agréée par l' Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) se propose d'identifier des jeunes de 18 à 25 ans issus des quartiers populaires susceptibles de s'engager comme volontaires pour réaliser des projets d'utilité publique.

Ces projets citoyens se déclineront autour de cinq domaines principaux : la solidarité auprès des personnes âgées, l'environnement et le développement durable, le sport dans les quartiers, la lutte contre les discriminations et l'exclusion.

En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de neuf mois, ceux-ci recevront une indemnité d'environ 600 euros/mois ; ce contrat de volontariat associatif n'ayant en aucun cas vocation à se substituer aux démarches d'insertion existantes pour les jeunes ni même concurrencer l'ensemble des dispositifs liés aux contrats aidés.

Pour cette première année d'expérimentation dans notre commune, le service civique volontaire concernera 30 jeunes issus des quartiers prioritaires. Deux groupes de 15 jeunes seront donc constitués et encadrés par

l'Association Unis-Cité Méditerranée aux fins de réaliser, en lien avec le tissu associatif et en particulier avec les centres sociaux et les équipements de proximité, près de 20 projets de solidarité.

Je vous propose également, mes chers collègues, de soutenir cinq autres projets en particulier les deux projets de l'Association Socio-Educative Alphonse Daudet (ASEAD), structure de proximité en cours de restructuration et redynamisation, qui reconduit des actions liées à la Réussite Educative, à la Prévention de la Délinquance et à l'Insertion Sociale des Femmes.

Ces propositions ont été validées le 23 mars et le 18 mai 2010,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les conventions d'objectifs et les avenants annexés au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ces conventions d'objectifs et avenants,
- **DIRE** que la subvention globale de 27 000 € relative à la 3^{ème} programmation CUCS 2010 tel que présenté ci-après sera imputée sur la ligne budgétaire N° 928 24 6574 1739 qui présente les disponibilités suffisantes.

OPERATEUR	ACTION	Subvention attribuée en 2008	Subvention attribuée en 2009	Subvention déjà accordée en 2010	Proposition 2010	Avenant n°
Association SocioEducativ Alphonse Daudet	Familles symboles d'épanouissement	2000	1 000	0	4 000	2
	Point accueil jeunes	3000	4500	0	4 000	
Unis-Cité Méditerranée	Incitation au service Civique Volontaire – 32 jeunes.	0	0	0	9 000	
Association Eve Lève toi	Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants	0	2500	2000	2 000	1
Association Sportive et culturelle Le Calendal	Animation coordination	11500	11500	5000	4 000	1
	Promotion Réussite Educative	2500	2500	0	4000	
TOTAL	LIGNE BUDGETAIRE N° 928 24 6574 1739				27 000	
DISPONIBILITES	LIGNE BUDGETAIRE N° 928 24 6574 1739				320 000	

2010.693 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE-SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS.

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association socioéducative Alphonse Daudet située 2 av de Beauregard 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 28 juin 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prévenir les ruptures scolaires
- Favoriser les partenariats et le travail en réseau avec notamment La Mission Locale, l'ADDAP 13

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développement du point accueil jeunes avec une ouverture de l'espace en soirée
- Mise en place d'ateliers écriture, musique et théâtre en direction des adolescents et des parents
- Mise en place d'un point information pour les jeunes en insertion sociale et professionnelle

Les partenaires sont : la mission locale, l'ADDAP 13

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Point accueil jeunes

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association socioéducative Alphonse Daudet située 2 av de Beauregard 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 28 juin 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Participer à l'insertion sociale des femmes
- Accompagner les familles en difficultés sociales, éducatives ou scolaires
- Remobiliser les parents sur leurs fonctions parentales
- Initier des actions intergénérationnelles autour de la culture, du sport et du loisir

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'actions d'insertion sociale : atelier Alphabétisation,...
- Mise en place de soirées à thème, d'actions éducatives, culturelles et de loisirs
- Réalisation de la fresque murale dans le cadre de l'atelier création avec l'Atelier Jasmin
- Diffusion de l'information sur le tissu associatif aixois

Les partenaires sont : l'Atelier Jasmin et les travailleurs sociaux de la CAF

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Familles symbole d'épanouissement

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association.Unis Cité Méditerranée, située 5 place Bernard CADENAT, 13003 Marseille, représentée par son Président, Bernard MICHEL BECHET

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal ,qui s'est réuni le 28 juin 2010, a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développement d'un service civique à Aix-en-Provence,
- Recrutement de 30 jeunes de 18 à 25 ans en octobre 2010, issus des quartiers prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence, pour un engagement de 9 mois en service civique,
- Réalisation de 20 missions d'intérêt général auprès de porteurs de projets associatifs ou institutionnels sur le territoire de la commune.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Services de la municipalité,
- Associations et équipements du territoire,
- Relais prescripteurs jeunesse (universités, AFIJ, Mission Locale, ...).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 9 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Appui au développement du service civique

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

**Avenant n°2 à la Convention entre l'Association socio-éducative Alphonse Daudet
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

l'Association socio-éducative Alphonse Daudet située 2 avenue de Beauregard - 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **15 000** Euros.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **8 000** Euros suivant la ventilation suivante :

- 4 000 Euros pour le projet « Familles symboles d'épanouissements »
- 4 000 Euros pour le projet « Point accueil jeunes »

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **51 000** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

Avenant n°1 au Convention d'objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et l'association Culturelle et Sportive Le Calendal

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**l' Association Sportive et Culturelle Le Calendal située – 5 boulevard du Docteur Schweitzer - 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice
Dénommée « l'Association »**

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une convention d'objectifs portant sur le projet « animation- coordination » (2010. 513) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2010, la Ville a déjà versé la somme totale de **5 000** Euros pour le projet « animation -coordination ».

Par le présent avenant, la Ville souhaite octroyer une subvention supplémentaire pour permettre à l'association d'atteindre les objectifs et de mettre en oeuvre les actions ci-après définis.

ARTICLE 2 : RAPPEL MISSIONS ET OBJECTIFS

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Consolidation de l'équipement de proximité ACS Le Calendal
- Développement associatif et partenarial
- Promouvoir l'animation sur le quartier et renforcer la coordination interne
- Favoriser l'ouverture de l'ACS à l'ensemble de la ville et Faciliter l'accès de nouveaux adhérents

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Rédaction du projet associatif, formation des bénévoles et des habitants.
- Développement d'une politique de gestion administrative et financière et rationalisation de l'organisation du travail,
- Mise en place d'actions favorisant la mixité et l'ouverture de l'ACS dans le quartier et à l'extérieur,
- Actions qualitatives et projets spécifiques dans les domaines principaux tels que l'aide à la fonction parentale, l'accompagnement scolaire et la jeunesse
- Projets internationaux, atelier multimédia, événements/manifestations exceptionnelles et ponctuelles.

Les partenaires sont : centre social La Provence, la Maison de quartier La Mareschale, l'Atelier Jasmin

ARTICLE 3 FINANCEMENT

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Animation -Coordination

ARTICLE 5 DUREE

Le présent avenant est établi pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente



**Avenant N°1 Convention d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence
et l'Association Eve Lève Toi**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Eve Lève Toi

Située Résidence 8 rue Raoul Follereau Bt C2 Res Jas de Bouffan 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une convention d'objectifs portant sur le projet « Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants » (2010. 513) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2010, la Ville a déjà versé la somme totale de 2 000 Euros pour le projet « Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants ».

Par le présent avenant, la Ville souhaite octroyer une subvention supplémentaire pour permettre à l'association d'atteindre les objectifs et de mettre en oeuvre les actions ci-après définis.

ARTICLE 2 : RAPPEL MISSIONS ET OBJECTIFS

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer le lien social entre les habitants du quartier d'Aix Nord
- Favoriser l'accès au sport pour femmes.
- Développer le partenariat avec les structures du territoire Aix Nord.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'activités sportives pour les femmes et pour les enfants
- Mise en place d'ateliers éducatifs pour les enfants
- Manifestation en plein air une fois par mois dans le quartier de Beisson avec les autres structures du territoire pour développer les liens sociaux.

- Les partenaires :
- AEC Paul Cézanne découverte de la lecture à travers le conte et le théâtre, AUC, Sport pour Tous et 3A Diverses associations d'Aix qui sont sollicitées lors des manifestations en plein air.

Article 3 : FINANCEMENT

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.

pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Culturelle et Sportive Le Calendal située 5 avenue du Docteur Schweitzer 13093 Aix en Provence Cedex 02

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 28 juin 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'échec scolaire
- Soutenir la fonction parentale
- Valoriser le rôle des parents en tant que premier éducateur.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place en place des temps d'échanges pour les parents sous forme de groupes de paroles
- Organisation d'ateliers parents enfants
- Mise en place d'un accompagnement individuel et collectif pour les parents et les enfants.
- Médiation avec les établissements scolaires et les parents qui le souhaitent.

Les partenaires : Associations de parents d'élèves, acteurs scolaires, collèges, associations de proximité, association Aslya, Cité du Livre, Bibliothèques du quartier, CAF,

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Promotion de la réussite éducative

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)